

LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU PRIVILÉGIE L'ASSIGNATION TEMPORAIRE

À la suite de votre accident, votre employeur doit **maintenir le lien d'emploi**.

De son côté, la CNESST est dans l'obligation de **favoriser votre réadaptation et votre retour au travail**.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer pleinement vos fonctions habituelles, de nombreuses tâches pourraient davantage convenir à votre condition physique. Cette réaffectation se nomme **l'assignation temporaire**.

L'assignation temporaire s'appliquera si votre médecin l'autorise.

DES BÉNÉFICES PARTAGÉS

En plus de réduire les coûts de la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST), voici les avantages de l'assignation temporaire :

- ❖ Favoriser votre réadaptation physique et psychologique en augmentant vos capacités fonctionnelles.
- ❖ Retrouver progressivement votre pleine capacité de travail.
- ❖ Vous valoriser par la réalisation de tâches productives.
- ❖ Éviter les effets néfastes de l'inactivité prolongée et de l'isolement.
- ❖ Permettre à la CSPN de bénéficier de votre expertise et de votre savoir-faire.
- ❖ Atténuer l'impact d'un arrêt de travail sur la qualité des services offerts.
- ❖ Faciliter la communication entre vous et votre employeur sur l'évolution de votre blessure.

QUE DOIS-JE FAIRE?

Vous trouverez ci-joint une copie du *Formulaire d'assignation temporaire*. **Remettez-en une copie à votre médecin lors de votre visite.** C'est lui qui évaluera votre condition, remplira le formulaire et le signera pour que vous puissiez le remettre à votre employeur le plus rapidement possible.

Vous avez des questions? N'hésitez pas à communiquer avec moi.

Marianne Giroux,
Conseillère en gestion de personnel
819 623-4114, poste 5463
invalidite@cspn.qc.ca